

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

33/2023

Objet : Travaux de restauration des objets mobiliers de l'église Saint-Loup – demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes – abrogation de la délibération numéro 28/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération numéro 28 du 8 avril 2022 dans laquelle il avait été :

- ♦ approuvé le plan de financement pour les travaux de restauration des objets mobiliers de l'église Saint-Loup,
- ♦ autorisé Monsieur le Maire à solliciter :
 - une demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour la restauration des objets classés dans le domaine culturel,
 - l'aide la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine, à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.

La demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional n'est pas cumulable avec le contrat de région, elle doit donc être annulée. Par contre la demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est toujours d'actualité.

Avec l'avancée du projet, les montants des lots ont été actualisés. Le coût de l'action est donc modifié comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux intérieurs :	142 714,00 €
Lot n° 2 – Menuiserie bois :	15 700,00 €
Lot n° 4 – Serrurerie – ferronnerie :	33 514,00 €
Lot n° 5 – Restauration de mobilier liturgique	93 500,00 €
Honoraires :	26 196,79 €
Mission de maîtrise d'œuvre des intérieurs :	22 296,79 €
Sondage des peintures et préconisations :	2 500,00 €
Pré étude par ALEP Architectes :	1 400,00 €
Total :	168 910,79 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : Aide sur monument historique	40 000,00 €	23,68 %
RÉGION : Contrat Région 2023	30 000,00 €	17,76 %
DÉPARTEMENT : Aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier pour l'année 2022	30 000,00 €	17,76 %
AUTRES : Fondation du Patrimoine : mission BERN Fondation du Patrimoine : dotation complémentaire	32 000,00 € 3 000,00 €	18,94 % 1,78 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	33 910,79 €	20,08 %
Total :	168 910,22 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et à le déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour la restauration des objets classés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE le plan de financement mis à jour,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Auvergne Rhône-Alpes pour la restauration des objets classés dans le domaine culturel,
- ANNULE la sollicitation de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional,
- ABROGE la délibération numéro 28 du 8 avril 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.